

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 18 JUIN 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : RECOURS AU MECENAT ET AU SPONSORING POUR LES EVENEMENTS COMMUNAUX ORGANISES DU 19 JUIN 2026 AU 31 DECEMBRE 2026 – APPROBATION DES MODELES DE CONVENTION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS INDIVIDUELLES

CONSIDERANT :

- Que la commune peut, pour ses manifestations et événements d'intérêt local, rechercher des concours extérieurs, financiers, matériels ou en nature, afin d'accompagner leur organisation et leur développement ;
- Que la commune souhaite recourir au mécénat et au sponsoring pour les événements qu'elle organisera entre le 19 juin 2026 et le 31 décembre 2026 ;
- Qu'il y a lieu de définir les conditions générales dans lesquelles ces concours pourront être reçus et les contreparties éventuellement consenties ;

M. DELVALEE Philippe - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que la Commune organise différentes manifestations à caractère culturel, sportif, patrimonial, éducatif, institutionnel, associatif ou festif, présentant un intérêt communal.

Afin de contribuer au financement, à l'organisation, à la valorisation et au rayonnement de ces événements organisés entre le 19 juin 2026 et le 31 décembre 2026, la Commune souhaite pouvoir mobiliser, selon les cas, soit le mécénat, soit le sponsoring.

Le mécénat correspond à un apport réalisé au bénéfice d'une action ou d'un événement d'intérêt général ou d'intérêt local, sans contrepartie directe équivalente pour le partenaire, même si des formes limitées de valorisation ou de remerciement peuvent être prévues.

Le sponsoring, également appelé parrainage, correspond quant à lui à une participation financière, matérielle ou en nature apportée par un partenaire en contrepartie d'une visibilité, d'une promotion ou d'un avantage direct en lien avec son image, son nom, sa marque ou son activité.

Il convient, en conséquence, de distinguer ces deux régimes dans les relations contractuelles de la Commune avec ses partenaires, en prévoyant pour chacun un cadre conventionnel adapté.

Il est précisé que les conventions conclues devront :

- relever d'un événement communal déterminé ;
- respecter l'intérêt communal ;
- ne pas porter atteinte à l'image, à la neutralité ou aux intérêts de la commune ;
- être conformes aux modèles annexés, sous réserve des adaptations strictement nécessaires à l'identification de l'événement, du partenaire, de la nature du soutien apporté et, le cas échéant, des contreparties consenties.

Il est également précisé que toute convention s'écartant substantiellement des modèles approuvés, ou comportant des engagements particuliers excédant le cadre fixé par la présente délibération, devra faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le recours au mécénat et au sponsoring pour les évènements organisés par la Commune sur la période allant du 19 juin 2026 au 31 décembre 2026.
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de mécénat annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de sponsoring annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions individuelles de mécénat et de sponsoring conclues pour les événements entrant dans le champ de la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

DIT :

- Que les conventions individuelles conclues sur ce fondement devront être conformes aux modèles approuvés, sous réserve des seules adaptations nécessaires à chaque partenariat ;
- Que toute modification substantielle des modèles, toute clause particulière excédant leur économie générale, ou toute convention présentant une spécificité notable, devra être soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Frédérique WOZNIAK



Le Maire,

Bernard MOUTTET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 13/06/26 et publié ou notifié le 13/06/26



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.